



Assemblée Générale de l'ACSTMD

Mission Transport de Matières Dangereuses

PLAN DE LA PRESENTATION

**I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
(arrêté TMD)**

II- PLAN D' ACTIONS CONTRÔLE TMD 2023



I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (arrêté TMD)

Quatre grandes modifications dans l'arrêté du 29 mai 2009 (dit « Arrêté TMD »):

1. modification des dispositions relatives au transport d'amiante en vrac (ex §3.9);
2. intégration de dispositions relatives au transport de déchets issus de déchèteries;
3. intégration d'un règlement des ports fluviaux;
4. dispositions relatives aux transports réalisés par les équipes cynotechniques assurant la détection de matières explosibles.

I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (arrêté TMD)

1. Modification des dispositions relatives au transport d'amiante en vrac (ex §3.9):

- élargissement des dispositions existantes à certains types de déchets issus de chantiers de réhabilitation ou de démolition d'immeubles ou d'ouvrages (éléments de couverture, faux-plafonds, cloisons...);
- inclusion des déchets issus de « dépôts sauvages » ;
- augmentation des quantités admissibles en double conteneur-bag (passage de 7T à 12T).

I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (arrêté TMD)

2. Intégration de dispositions relatives au transport de déchets issus de déchèteries :

Constat: les déchets classés « marchandises dangereuses » au titre de l'ADR, faisant l'objet d'un apport volontaire par les ménages, sont le plus souvent non conformes aux dispositions réglementaires.

I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (arrêté TMD)

Il peut s'agir:

- d'emballages intérieurs d'emballages combinés ou liés au régime des quantités limitées (donc non agréés, non étiquetés et non marqués) ;
- de mélanges réalisés dans des emballages (huile de lin + essence de térébenthine,...) divers et variés ne correspondant pas aux informations figurant sur les étiquettes (bouteilles d'eau minérale);
- de matières non identifiables (impossibilité de réaliser des épreuves sur place).

I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (arrêté TMD)

Projet de texte:

- créer une liste de matières autorisées (classement par assimilation) ;
- mettre en place des instructions d'emballage en adéquation avec la réalité du terrain et des contraintes, tout en garantissant le niveau de sécurité ;
- réaffirmer le rôle du CSTMD dans le cadre de l'activité des déchèteries (suivi des procédures de tri).

I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (arrêté TMD)

3. Intégration d'un règlement des ports fluviaux :

Constat:

Le Règlement annexé à l'ADN contient de nombreuses mesures prescriptives applicables aux opérations de chargement, de déchargement et de manutention. L'ADN précise que ces opérations peuvent être réalisées dans tout lieu désigné par l'autorité compétente.

Réponse: définir un règlement cadre applicable de façon générale avec possibilité de déroger exceptionnellement au niveau local.

I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (arrêté TMD)

3. Intégration d'un règlement des ports fluviaux :

Projet de texte / grands principes:

- définition des ports en les listant avec leurs limites géographiques, les lieux de moindre importance non listés pourront faire l'objet d'une désignation dans le RPPNI ;
- la responsabilité de l'application du règlement incombe aux opérateurs ;
- les opérateurs établissent et tiennent à jour un dossier de sécurité facilitant l'identification des mesures locales pertinentes.

I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (arrêté TMD)

4. Dispositions relatives aux transports réalisés par les équipes cynotechniques assurant la détection de matières explosibles.

Contexte:

Pour participer à la protection du territoire national, les chiens des unités cynotechniques pour la recherche d'explosifs doivent sentir régulièrement les odeurs de matières considérées comme ayant une forte probabilité d'emploi du point de vue de la malveillance de nature « explosive ».

I- PROJETS DE MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (arrêté TMD)

4. Dispositions relatives aux transports réalisés par les équipes cynotechniques assurant la détection de matières explosibles.

Nécessité d'adapter la réglementation:

- dérogation au conditionnement en passant par la P101 ;
- limitation à certaines activités ;
- restriction relative aux types de véhicules utilisables ;
- règles de stationnement spécifiques.

II- PLAN D' ACTIONS CONTRÔLE TMD 2023

Bilan du plan d'actions 2022:

Nombre de véhicules « MD » contrôlés : 7313 véhicules

France : 4019 véhicules

U.E : 3215 véhicules

Hors U.E : 79 véhicules

Nombre de véhicules « MD » en infraction « MD » : 720 véhicules

France : 581 véhicules

U.E : 125 véhicules

Hors U.E : 14 véhicules

Nombre d'infractions MD constatées : 2530 Infractions

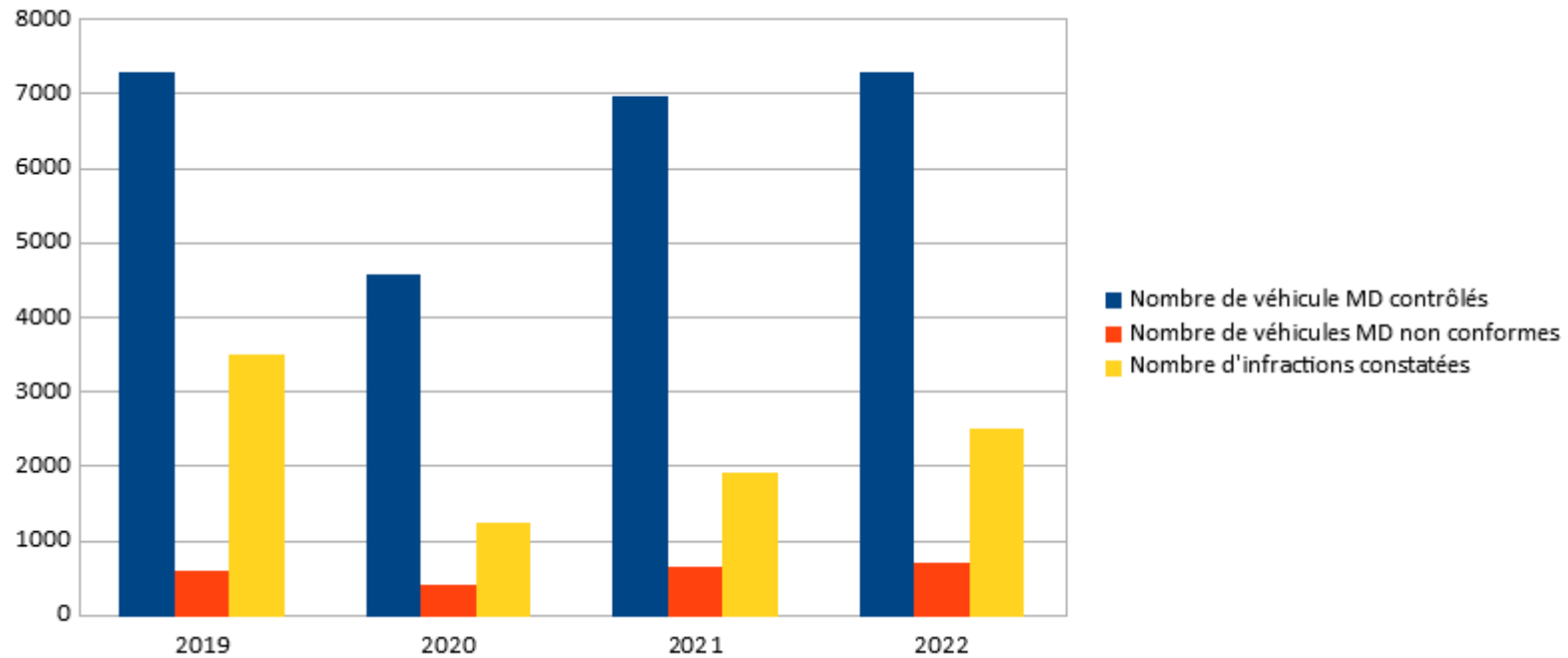
2429 C5 / 101 délits

France : 2109 C5 / 95 délits

U.E et Hors U.E : 320 C5 / 6 délits

II- PLAN D' ACTIONS CONTRÔLE TMD 2023

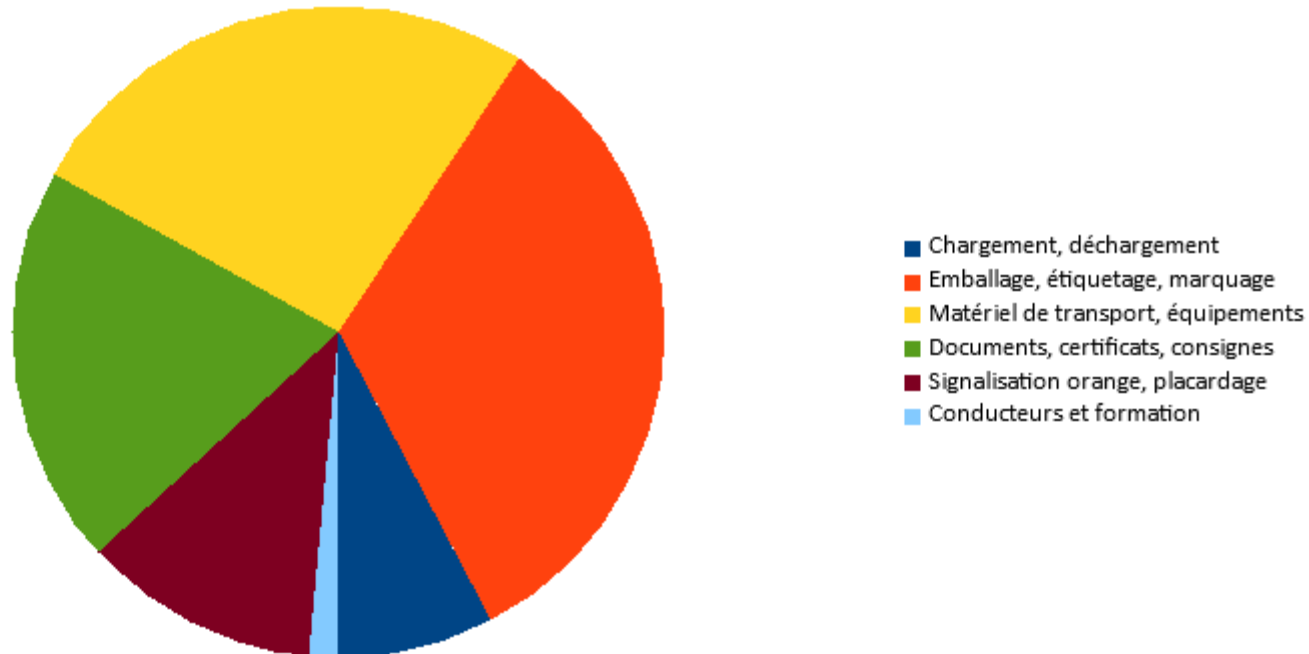
Bilan du plan d'actions 2022:



II- PLAN D' ACTIONS CONTRÔLE TMD 2023

Bilan du plan d'actions 2022:

Ventilation des types d'infractions constatées en 2022



II- PLAN D' ACTIONS CONTRÔLE TMD 2023

Actions 2023:

Modification introduite dans le plan d'actions 2023:

- une action à portée nationale : contrôle du TMD par messagerie ;
- une seconde action laissée au choix des régions parmi trois propositions:
 - transport d'accumulateurs électriques usagés ;
 - transport des déchets médicaux (DASRI) ;
 - transport de déchets contaminés par de l'amiante non lié.

Merci de votre attention.

